

PERMIS DE CONDUIRE

Depuis le 6 novembre 2017 il ne sera plus possible de déposer le dossier en préfecture. Les démarches se font exclusivement en ligne.

PERTE, VOL OU DÉTÉRIORATION

Procédure

- Je me rends sur <https://permisdeconduire.ants.gouv.fr> et suivre les étapes proposées :
- Je clique sur la rubrique concernée (à droite sur l'écran d'accueil),
- Je crée un compte usager ou je me connecte s'il existe déjà,

Si vous n'avez pas accès à un équipement numérique connecté, des points numériques (avec ordinateurs, imprimantes et scanners) sont mis à disposition dans chaque préfecture et dans la plupart des sous-préfectures. Si vous rencontrez des difficultés avec l'utilisation d'internet, vous pouvez y bénéficier d'un accompagnement personnalisé dans l'accomplissement de la démarche (présence de médiateurs sur place).

En cas de vol, vous devez faire une déclaration de vol au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie. Un récépissé vous est alors remis pour vous permettre de conduire **uniquement en France**.

Le récépissé remplace le permis pendant **2 mois**. Durant cette période, vous devez demander un nouveau permis de conduire ou un duplicata.

En cas de perte, la déclaration de perte se fait en même temps que la demande de permis de conduire. Cette attestation valable 2 mois vous permettra de conduire en attendant la production et l'envoi de votre nouveau permis ou de votre duplicata.

Vous devez disposer pour compléter votre demande d'une version **numérisée** des documents suivants :

- pièce d'identité
- code photo d'identité numérique que l'on obtient auprès des cabines ou photographes agréés (liste disponible sur le site de l'ANTS, repérables grâce à la présence d'une vignette « Agréé Services en ligne ANTS » vous indiquant que la cabine ou le professionnel peut produire la photographie et la signature compatibles avec la demande de permis de conduire en ligne
- justificatif de domicile
- Déclaration de vol, *si vol*,
- Copie de votre permis détérioré, *si détérioration*

À la fin de la procédure, vous serez invité à régler, en ligne également, la somme de 25 €.

Vous recevrez votre permis de conduire définitif sous pli sécurisé à votre domicile sous un délai qui peut varier, contre signature.

Vous pouvez suivre en ligne l'état d'avancement de la réalisation de votre permis de conduire via votre compte usager sur le site <https://permisdeconduire.ants.gouv.fr>